



## AMLPPU

4, allée de Saint Cloud  
54600 VILLERS lès NANCY  
Tel.: 06 73 70 83 87

Site web: <http://www.amlppu.org>

Email : [contact@amlppu.org](mailto:contact@amlppu.org)

Association n° 3477

Déclarée en Préfecture le 17/09/1971

Publiée au J.O. le 02/08/1972

## STATUTS

(Modifiés le 2 Juin 2023)

### EXPOSE PREALABLE

Par délibération des associations de formation médicale post universitaire de l'ensemble des départements lorrains,

- Par dissolution DES ASSOCIATIONS AMMFC55, AMVPPU88 et la FEDERATION LORFORMEP ET TRANSMISSION DE LEUR PATRIMOINE.
- Par FUSION DES ASSOCIATIONS AMPPU54, ET AMMPPU57, qui regroupe les actifs et les passifs desdites associations sans liquidation.
- Avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

### Titre 1 - Dispositions générales

Article 1 **DENOMINATION** :

A la suite de la fusion sont adoptés les présents statuts de la présente association, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, et du décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination sociale : ASSOCIATION MEDICALE LORRAINE DE PERFECTIONNEMENT POST UNIVERSITAIRE ayant POUR SIGLE : A.M.L.P.P.U.

Article 2 **OBJET** :

L'AMLPPU a pour objet :

- D'assurer la formation permanente des **professionnels de santé** dans le but d'une prise en charge des patients, conforme aux règles de l'art et aux données acquises de la science,
- De permettre à **chacun** des adhérents de trouver une réponse à toutes ses obligations professionnelles, institutionnelles ou non.

Article 3 **SIEGE SOCIAL** :

Le siège social est fixé 4, Allée de Saint Cloud – 54500 – VANDOEUVRE LES NANCY

Il pourra être transféré sur toute la Lorraine par le conseil d'administration.

Article 4 **DUREE** :

La durée de l'association est illimitée.



## AMLPPU

4, allée de Saint Cloud  
54600 VILLERS lès NANCY  
Tel.: 06 73 70 83 87

Site web: <http://www.amlppu.org>

Email : [contact@amlppu.org](mailto:contact@amlppu.org)

### Article 5 **COMPOSITION** :

L'association comprend des membres actifs et des membres honoraires.

- Sont membres actifs, tous les professionnels de santé en exercice, retraités ou en formation qui en font la demande
- Sont membres honoraires, les professionnels de santé sur proposition du Bureau et après validation en Assemblée Générale

Seuls les membres actifs sont éligibles et disposent des droits de vote

### Article 6 **COTISATIONS**

Seuls les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

### Article 7 **EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social correspond à l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. L'association produit un compte de résultat, un bilan et ses annexes.

La comptabilité est tenue par engagement.

### Article 8 **RADIATIONS/EXCLUSIONS**

La qualité de membre actif se perd :

- Par démission,
- Par non-paiement de la cotisation,
- Par révocation prise sur décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau pour motif grave, après que l'intéressé ait été appelé à fournir des explications,
- Par radiation de l'intéressé, prononcée par le **Conseil Ordinal de sa profession**.

## **Titre 2 – Composition**

### Article 9 **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'assemblée générale élit en son sein, un Conseil d'Administration composé de 14 membres, qui est chargé d'assurer la gestion de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président.

Les procès-verbaux des Conseils d'administration sont tenus sur un registre spécifique signé par le président et un membre du conseil d'administration. Ils peuvent être consultés au siège de l'association par tout adhérent.

Le Conseil d'Administration peut créer de manière cooptée sans droit de vote, des commissions techniques pour étudier et prendre en charge des problèmes particuliers.

Le Conseil d'Administration est composé des membres du Bureau (article 10), plus un vice-président et un secrétaire pour chaque secteur départemental : soit 8 personnes supplémentaires.



## AMLPPU

4, allée de Saint Cloud  
54600 VILLERS lès NANCY  
Tel.: 06 73 70 83 87

Site web: <http://www.amlppu.org>

Email : [contact@amlppu.org](mailto:contact@amlppu.org)

Celui-ci est élu pour deux ans. Il est renouvelable par moitié chaque année lors de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Après la première élection, les membres élus seront tirés au sort pour fixer la date du renouvellement de leur mandat.

En cas de démission de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale sera convoquée dans les trente jours suivant la réception de la dernière lettre de démission. Elle procédera à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration, et d'un nouveau Bureau, l'ancien Conseil d'administration étant considéré comme démissionnaire dans son entier. Un des membres sera désigné pour expédier les affaires courantes durant cette période.

Le Conseil d'Administration rédige et peut modifier le règlement intérieur arrêtant certaines dispositions d'ordre pratique. Ce règlement sera soumis à l'Assemblée Générale suivante et s'imposera à tous les membres.

### Article 10 BUREAU

L'association est administrée par un Bureau, membre du conseil d'administration, composé de 6 personnes, provenant des 4 départements lorrains. Celui-ci est élu pour deux ans. Il est renouvelable par moitié chaque année lors de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Après la première élection, les membres élus seront tirés au sort pour fixer la date du renouvellement de leur mandat.

Le Bureau élira en son sein un président, un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Le président est statutairement un médecin généraliste. Le Bureau doit comprendre au moins 2 médecins généralistes. Il peut prendre l'initiative d'engager des dépenses hors budget qui seront validées par la plus proche assemblée générale.

Le vice-président seconde le président dans ses fonctions.

En cas de vacance de la présidence, le vice-président assure l'intérim et devra organiser l'élection du nouveau président dans un délai d'un mois (augmenté des vacances scolaires, si besoin).

Le Bureau délibère valablement si l'ensemble de ses membres est présent ou représenté, dès lors qu'ils ont été régulièrement convoqués. En cas de partage des voix lors d'un vote, celle du Président est prépondérante.

Le Président est le représentant légal de l'association. Il préside les réunions. Il veille à l'exécution de leurs décisions. Il signe tous les actes nécessaires à la vie de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il entretient avec les autorités, les rapports nécessaires à la bonne marche de l'association et notamment avec les pouvoirs publics. Il peut être appelé en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer temporairement ou spécialement ses pouvoirs à un membre du Bureau.

Les procès-verbaux des réunions de bureau sont tenus sur un registre spécifique signé par le président et un membre du bureau. Ils peuvent être consultés sur demande par tout adhérent.



## AMLPPU

4, allée de Saint Cloud  
54600 VILLERS lès NANCY  
Tel.: 06 73 70 83 87

Site web: <http://www.amlppu.org>

Email : [contact@amlppu.org](mailto:contact@amlppu.org)

### Article 11 **ASSEMBLEE GENERALE**

#### A. Composition

L'assemblée générale est composée de tous les membres adhérents de l'association.

- **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Elle se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire. Elle est convoquée par le Président. Elle a pour objet d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice écoulé, et le rapport sur la gestion morale et financière de l'association rédigé par le Bureau. Elle délibère sur les questions relevant de la gestion courante de l'association. Elle vote le budget et la cotisation.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le Président.

Les membres de l'association peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée Générale par un autre membre de l'association porteur d'un pouvoir écrit.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et le Secrétaire Général, l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

- **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

Les assemblées générales peuvent être qualifiées d'assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement si l'ordre du jour concerne la gestion de l'association, comme la modification du budget, l'acquisition d'un bien immobilier ou la nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.

Les acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'AMLPPU, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant du fond de réserve et emprunts doivent être soumis à l'approbation d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

- **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale qui a pour objet de modifier les statuts est qualifiée d'assemblée générale extraordinaire.

#### A. Délibérations

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité absolue des suffrages exprimés. Elle se prononce séparément sur les différents rapports et sur toute question à l'ordre du jour. Le rapport financier, quant à lui, sera soumis à approbation après audition du rapport de l'expert-comptable.

#### B. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des Assemblées sont tenus sur un registre spécifique signé par le président et un membre du bureau. Ils peuvent être consultés sur demande par tout adhérent.



## AMLPPU

4, allée de Saint Cloud  
54600 VILLERS lès NANCY  
Tel.: 06 73 70 83 87

Site web: <http://www.amlppu.org>

Email : [contact@amlppu.org](mailto:contact@amlppu.org)

### **Titre 4 - Ressources et dépenses**

#### Article 12 **RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des membres actifs.
- Les dons et subventions qui pourront lui être accordés par tout organisme public ou privé n'aliénant pas son autonomie de décision.
- Le revenu de ses biens.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.
- Le montant annuel des cotisations est fixé lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

#### Article 13 **DEPENSES**

Les dépenses de l'Association sont celles utiles à son fonctionnement et à la réalisation de son programme dans le cadre du budget voté par l'assemblée générale. Elles sont ordonnées par le Président qui peut déléguer sa signature.

### **Titre 5 - Modification des statuts - Dissolution**

#### Article 14 **MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition de deux tiers des membres du Conseil d'Administration, ou d'un tiers des membres actifs à jour de leur cotisation. Après approbation du projet des nouveaux statuts par le Conseil d'Administration, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera à la majorité des suffrages exprimés.

#### Article 15 **DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association peut être décidée lors d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet ; elle doit comprendre au moins 20% des membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée à quinze jours d'intervalle. Cette fois quel que soit le nombre de présents, la délibération sera possible et le vote se fera à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée par la justice ou par décret, le Bureau désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.



## AMLPPU

4, allée de Saint Cloud  
54600 VILLERS lès NANCY  
Tel.: 06 73 70 83 87

Site web: <http://www.amlppu.org>

Email : [contact@amlppu.org](mailto:contact@amlppu.org)

### Article 16 **LIBERALITE**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

### Article 17 **DEVOLUTION**

En cas de dissolution adoptée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Pont-à-Mousson, le 2 juin 2023

Le Président

Docteur Jean-Daniel DESSE